



Impact de l'exposition aux champs magnétiques émanant de l'alimentation en électricité sur la santé de la population

Dans cet avis scientifique sur la politique en matière de santé publique, le Conseil supérieur de la santé de Belgique émet des conseils à l'attention des autorités belges quant aux effets sur la santé publique d'une exposition aux champs magnétiques émanant de l'approvisionnement en électricité.

Cet avis vise à formuler, à l'intention des autorités belges, des recommandations spécifiques à ce propos.

L'avis, dans son intégralité, (CSS_9431) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé :

<https://www.health.belgium.be/fr/avis-9431-exposition-aux-champs-magnetiques>

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be

A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le **Conseil Supérieur de la Santé** est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer **la santé publique**, le Conseil formule des **avis scientifiques** afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé. Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis **impartiaux** et **indépendants**. Ainsi, le CSS applique un système de **gestion des conflits d'intérêts potentiels**. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.

Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : www.css-hgr.be